



Coubron, le 18 février 2022

**VILLE de COUBRON**  
Seine-Saint-Denis

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

### **Etaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,  
Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN Céline RUVA, Maires Adjointes,  
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN Conseillers Municipaux Délégués,  
Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA (arrivé à 20h25), Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés représentés :**

Maryse FLECHE donne pouvoir à Claude SPIQUEL  
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Sébastien GASPARD  
Alain PAPIN donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN  
Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO  
Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER  
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE  
Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne Patricia ROBIDA

### **II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 20 OCTOBRE 2021**

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 8 DECEMBRE 2021**

Pas d'observation sur le compte-rendu, approbation à l'unanimité.

Monsieur Mathias fait une observation sur son vote donné sur la décision n°21/053. Il est convenu qu'il sera procédé à sa modification.

### **III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATION**

### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

## **1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Création d'un poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement un agent social territorial exerçant à la crèche a réussi le concours d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Etant donné les besoins en personnel qualifié, et considérant la nécessité de valoriser la démarche de cet agent, il est proposé de créer un poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir le nommer.

Le poste d'agent social territorial laissé vacant sera supprimé après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, lors d'un prochain conseil municipal.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 relative aux emplois,

**VU** qu'il appartient à l'organe délibérant, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'un agent exerçant à la crèche est inscrit, suite à sa réussite à concours, sur la liste d'aptitude au grade d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui préside à valoriser la démarche de cet agent, et les besoins de personnel qualifié à la crèche municipale,

**VU l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de créer un poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice concerné au chapitre 012.

#### **VOTE :**

Pour : **26 (ABS de Mr Francis NGASSI)**

Contre : 0

Abstention : 0

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.**

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

### **VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Mr Jean-Claude MATHIAS et Mme Roselyne BRUNON)**

#### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Il est pris acte de la présentation des décisions prises depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante, sans observations.



## REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2021 (SUITE)

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	MONTANT	SERVICE	FOLIOS
<b>080-21</b>	01 12 2021	CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES DES CLOCHES ET HORLOGERIE DE L'EGLISE DE COUBRON AVEC LA SOCIETE MAMIAS	280 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>153</b>
<b>081-21</b>	10 12 2021	<b>ANNULEE</b>			
<b>082-21</b>	10 12 2021	CONTRAT DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSIONS EN LOCATION ET D'UN LOGICIEL DE GESTION AVEC LA SOCIETE SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	1 929,28 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>154</b>
<b>083-21</b>	10 12 2021	CONVENTION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA SOCIETE ALPHA CONTROLE	6 800 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>155</b>
<b>084-21</b>	10 12 2021	CONVENTION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE ALPHA CONTROLE	4 200 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>156</b>
<b>085-21</b>	10 12 2021	CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE ALPHA CONTROLE	4 000 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>157</b>

<b>086-21</b>	10 12 2021	CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA SOCIETE ALPHA CONTROLE	9 150 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>158</b>
<b>087-21</b>	13 12 2021	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL RAYMOND ROUSSEAU ET DU PARVIS DE LA MAIRIE A COUBRON AVEC LA SOCIETE E.G.M BOTANICA	2 100 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>159</b>
<b>088-21</b>	15 12 2021	RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « KEYFOOD » LICENCE INFORMATIQUE HACCP DIGITALE	1008 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>160</b>
<b>088-21A</b>	15 12 2021	(annule et remplace la decision n°088-21)RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « KEYFOOD » LICENCE INFORMATIQUE HACCP DIGITALE	1008 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>161</b>
<b>089-21</b>	16 12 2021	CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE FLUIDES ET THERMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCEUIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT ET D4UN MEDIATHEQUA A COUBRON AVEC LA SOCIETE SENOVA	3 900 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>162</b>
<b>090-21</b>	22 12 2021	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CD-ROM MARIAGE DES ETRANGER EN FRANCE	70 EUROS HT	SERVICE POPULATION	<b>163</b>
<b>088-21</b>	15 12 2021	RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « KEYFOOD » LICENCE INFORMATIQUE HACCP DIGITALE	1008 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>160</b>
<b>088-21A</b>	15 12 2021	(annule et remplace la decision n°088-21)RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « KEYFOOD » LICENCE INFORMATIQUE HACCP DIGITALE	1008 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>161</b>
<b>089-21</b>	16 12 2021	CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE FLUIDES ET THERMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCEUIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT ET D4UN MEDIATHEQUA A COUBRON AVEC LA SOCIETE	3 900 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>162</b>



		SENOVA			
<b>091-21</b>	23 12 2021	CONVENTION LABORATOIRE CERALIM N°3221-KC ANALYSES SUR RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES CANTINES SCOLAIRES ET DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	1038 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>164-168</b>
<b>092-21</b>	23 12 2021	CONVENTION LABORATOIRE CERALIM N°3121-KC POUR LES ANALYSES ALIMENTAIRES ET CONTROLES MICROBIOLOGIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES	2216.04 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>169-174</b>
<b>091-21A</b>	24 12 2021	(annule et remplace la decision n°091-21)CONVENTION LABORATOIRE CERALIM N°3221-KC ANALYSES SUR RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES CANTINES SCOLAIRES ET DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	1038 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>175-179</b>
<b>092-21a</b>	23 12 2021	(annule et remplace la decision n°092-21)CONVENTION LABORATOIRE CERALIM N°3121-KC POUR LES ANALYSES ALIMENTAIRES ET CONTROLES MICROBIOLOGIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES	2216.04 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>180-186</b>
<b>093-21</b>	31 12 2021	CONTRAT NOVATIM 2022 INFO GERANCE		SERVICE TECHNIQUES	<b>187</b>

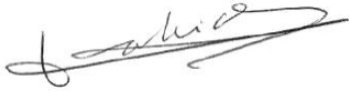
## REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2022

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	MONTANT	SERVICE	FOLIOS
<b>001-22</b>	05-01-2022	CONTRAT CIG N° EPRI-2021-12-00447452 NETTOYAGE ET POMPAGE DES BACS A GRAISSES ET TRAITEMENT DES GRAISSES DE POMPAGE EN CENTRE AGREE POUR LES DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE.		SERVICE INTENDANCE	<b>1-11</b>
<b>002-22</b>	13-01-2022	FORMATION RPE « TRAJET FORMATION »		WOOPITOO	<b>12</b>
<b>003-22</b>	17 01 2022	CONTRAT D'INSTALLATION ET ABONNEMENT A UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE POUR LE CLUB HOUSE DE TENNIS AVEC LA SOCIETE NEXECUR PROTECTION 15 CHEMIN DE LA REMISE A COUBRON.		SERVICE TECHNIQUE	<b>13</b>
<b>004-22</b>	17 01 2022	CONTRAT D'INSTALLATION ET ABONNEMENT A UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE POUR LA BUVETTE DU STADE DE FOOT AVEC LA SOCIETE NEXECUR PROTECTION 13 CHEMIN DE LA REMISE A COUBRON.		SERVICE TECHNIQUE	<b>14</b>
<b>005-22</b>	26-01-2022	CONTRAT DE VENTE RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE POTAGER DE CLEMENTINE »	470 EURO	WOOPITOO	<b>15-18</b>
<b>006-22</b>	26-01-2022	Contrat de maintenance des installations de climatisation de la salle de spectacles 17 chemin de Chantereine à Coubron, avec la société FL CLIMATISATION.	1 577€ EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>19</b>
<b>007-22</b>	26 01 2022	AVENANT CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE CHELLES		SERVICE ENFANCE	<b>20-22</b>
<b>008-22</b>	27 01 2022	AVENANT N° 2 – LOCATION LONGUE DUREE PEUGEOT 308 IMMATRICULE FA-038-DG		SERVICE FINANCE	<b>23</b>



Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

**Le secrétaire de séance**  
**Madame Patricia ROBIDA**



**Le Maire,**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**  
**Ludovic TORO**

